
Rapport du Président**Proposition de prêt****République de Madagascar****Programme de renforcement de l'entrepreneuriat durable et de soutien à l'insertion économique des jeunes ruraux (PROGRES)**

Numéro du projet: 2000003989

Cote du document: EB 2022/137/R.33/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 16 a) ii) c)

Date: 28 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: APPROBATION**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 46.

Questions techniques:**Sara Mbago-Bhunu**

Directrice régionale

Division Afrique orientale et australe

courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

Joseph Rostand Olinga Biwole

Directeur de pays

Division Afrique orientale et australe

courriel: j.olingabiwole@ifad.org

Table des matières

Carte de la zone du programme	ii
Résumé du financement	iii
I. Contexte	1
A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA	1
B. Enseignements à retenir	2
II. Description du programme	2
A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles	2
B. Composantes, résultats et activités	3
C. Théorie du changement	3
D. Alignement, appropriation et partenariats	4
E. Coût, avantages et financement	4
III. Gestion des risques	9
A. Risques et mesures d'atténuation	9
B. Catégorie environnementale et sociale	9
C. Classement au regard des risques climatiques	9
D. Soutenabilité de la dette	10
IV. Exécution	10
A. Cadre organisationnel	10
B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication	11
C. Plans d'exécution	11
V. Instruments et pouvoirs juridiques	12
VI. Recommandation	12

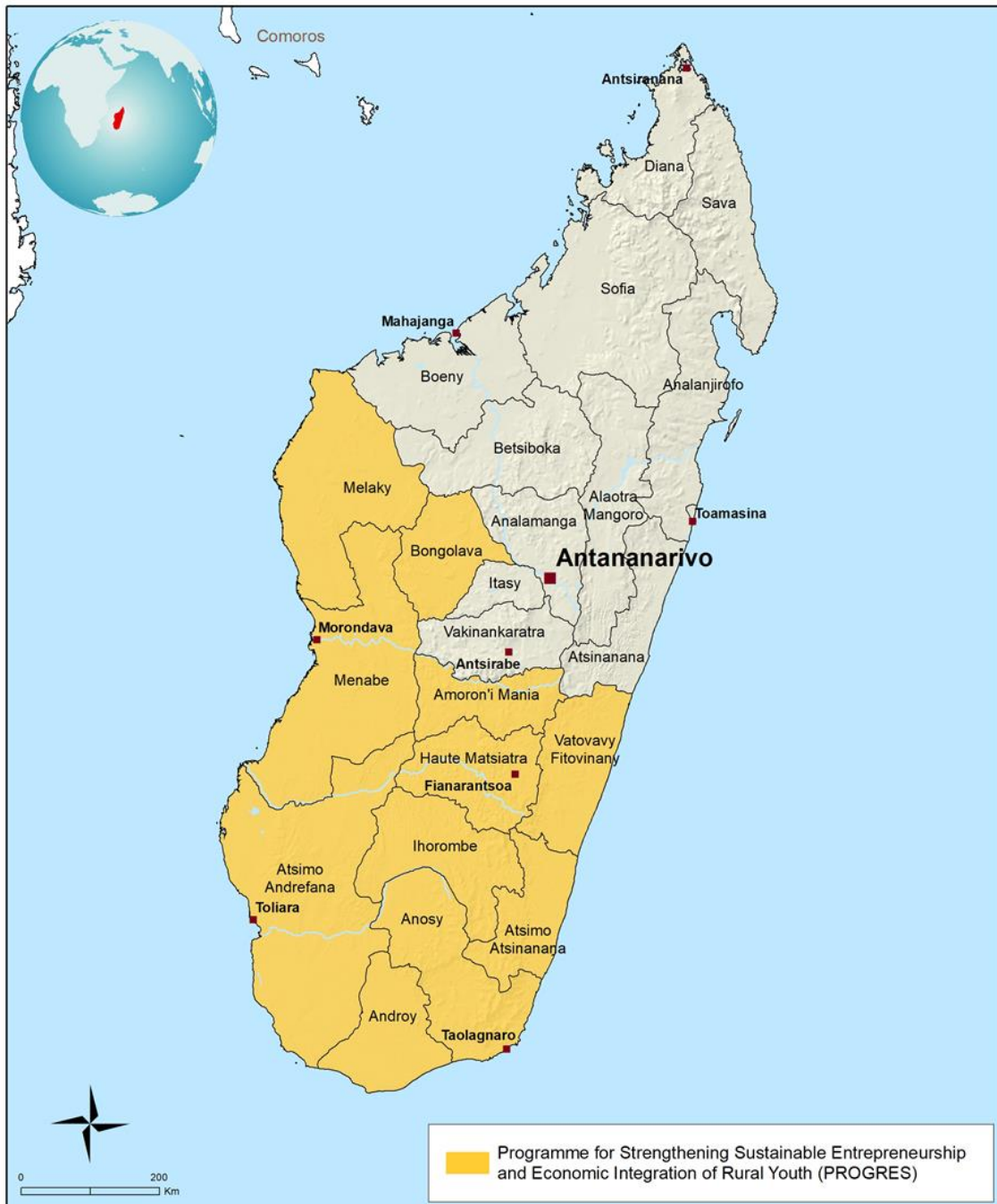
Appendices

- I. Accord de financement négocié
- II. Cadre logique
- III. Matrice intégrée des risques du programme

Équipe d'exécution du programme

Directrice régionale:	Sara Mbago-Bhunu
Directeur de pays:	Joseph Rostand Olinga Biwole
Responsable technique:	Yawo Jonky Tenou
Responsable des finances:	Virginia Cameron
Spécialiste climat et environnement:	Paxina Chileshe
Juriste:	Aspasia Tsekeri

Carte de la zone du programme



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA, 07/04/2022

Résumé du financement

Institution initiatrice:	Ministère de l'économie et des finances
Emprunteur/bénéficiaire:	République de Madagascar
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Coût total du programme:	120 millions d'USD
Montant du prêt A du FIDA:	59,88 millions d'EUR (équivalent de 60,4 millions d'USD)
Conditions du prêt A du FIDA:	Extrêmement favorables
Montant du prêt B du FIDA:	14,97 millions d'EUR (équivalent de 15,1 millions d'USD)
Conditions du prêt B du FIDA:	Particulièrement favorables.
Montant du prêt C du FIDA:	7,93 millions d'EUR (équivalent de 8 millions d'USD)
Conditions du prêt C du FIDA:	Ordinaires
Cofinancier:	Fonds de l'OPEP pour le développement international
Montant du cofinancement:	3 millions d'USD
Conditions du cofinancement:	Financement parallèle
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	9 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	4,5 millions d'USD
Déficit de financement:	20 millions d'USD
Montant du financement climatique apporté par le FIDA:	25,127 millions d'USD

I. Contexte

A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA

Contexte national

1. La République de Madagascar (dénommée « Madagascar ») est la quatrième île du monde par sa superficie. Depuis l'indépendance en 1960, l'instabilité politique a affaibli les capacités institutionnelles et sapé les efforts de développement. La partie sud demeure marquée par d'importants facteurs de fragilité climatique, environnementale et socio-économique. L'économie malgache a connu une croissance moyenne de 2,95% entre 2010 et 2019. La pandémie de COVID-19 a déclenché une récession en 2020, et le produit intérieur brut du pays s'est contracté de 4%. La reprise économique de 2021 a été interrompue en 2022 par l'impact combiné d'une troisième vague de COVID-19, des chocs climatiques et de la crise ukrainienne.
2. L'indice de développement humain pour Madagascar était 0,501 en 2021, plaçant le pays à la 173^e place sur 191 pays. En 2019, 85% des populations rurales étaient pauvres, en particulier celles du Sud les plus touchées par l'insécurité alimentaire ; de ce fait le pays figure parmi les foyers de famine. L'Initiative pour l'émergence de Madagascar (IEM 2019-2023), constitue le cadre stratégique pour le développement du pays. Dans le secteur agricole, qui contribue à 24% au PIB et concentre 68% des emplois, les objectifs sont l'autosuffisance alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, la création d'emplois décents et l'autonomie territoriale. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE) est l'autorité responsable du développement rural durable. Le secteur informel agricole demeure le principal pourvoyeur d'emplois mal rémunérés et sans protection sociale.

Aspects particuliers relatifs aux thématiques transversales prioritaires du FIDA

3. Conformément aux engagements en matière de transversalisation, le programme a été validé comme :
 - incluant un financement climatique;
 - porteur de transformations en matière de genre;
 - tenant compte des enjeux nutritionnels; axé sur les jeunes; ciblant en priorité les personnes handicapées; incluant des activités relatives à la capacité d'adaptation.
4. **Jeunes.** Chaque Malgache de la tranche d'âge comprise entre 14 et 30 ans est « jeune »¹. Les jeunes, surreprésentés dans le secteur informel, sont pénalisés par leur manque de formation, d'accès à la terre et de financement.
5. **Genre.** Selon le *Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde* de 2021, avec un résultat de 0,725 point, Madagascar se classe au 57^e rang sur 156 pays en matière d'écart entre les sexes. Les revenus des femmes rurales restent inférieurs à ceux des hommes.
6. **Personnes handicapées.** Les personnes handicapées représentent 0,6% de la population et 82% d'entre elles vivent en milieu rural. Elles restent marginalisées en raison des difficultés d'accès à l'éducation, la santé et l'emploi.
7. **Nutrition.** L'insécurité alimentaire et nutritionnelle est endémique dans le Sud, en raison du niveau insuffisant de production et des mauvaises habitudes alimentaires. Par ailleurs, le niveau de malnutrition reste préoccupant: 44% de la mortalité infantile est associée à la dénutrition.

¹ Politique Nationale de la Jeunesse (2016)

8. **Changement climatique.** En 2019, Madagascar se situait au 165^e rang sur 181 pays pour ce qui est de l'adaptation face aux changements climatiques². Le pays figure en 24^e position au classement des pays les plus vulnérables, et à la 17^e place au classement des pays les moins préparés face à ces changements.

Justification de l'intervention du FIDA

9. Le Gouvernement malgache a sollicité l'appui du FIDA pour la mise en œuvre du Programme de renforcement de l'entrepreneuriat durable et de soutien à l'insertion économique des jeunes ruraux (PROGRES), dans la perspective de dynamiser l'entrepreneuriat et l'emploi des jeunes ruraux, les filières porteuses prioritaires³ tout en consolidant les institutions locales et les organisations de producteurs. L'évaluation de la stratégie et du programme de pays menée par le FIDA pour la période 2013-2019 a confirmé que les projets répondaient aux besoins des groupes cibles et étaient bel et bien alignés sur les priorités du FIDA et du Gouvernement malgache. L'accent doit être mis sur l'appui des groupes les plus vulnérables.
10. Le FIDA a produit des résultats encourageants et dispose d'avantages comparatifs en matière d'amélioration de l'accès au foncier et à l'irrigation; à la formation et à la vulgarisation; aux services d'appui à la production, à l'entrepreneuriat rural, et aux marchés. Le PROGRES est conforme à l'IEM et aux conclusions de la Conférence nationale pour l'autosuffisance alimentaire (2022).

B. Enseignements à retenir

11. Les enseignements pris en compte dans le cadre du PROGRES sont tirés des interventions achevées et en cours:
- Les équipes du PROGRES adopteront des méthodes qui aideront équitablement les jeunes femmes et les jeunes hommes à accéder à un emploi productif, décent et durable, y compris par la voie de l'entrepreneuriat durable.
 - Dans le cadre du portefeuille FIDA à Madagascar, des outils ont été conçus pour soutenir les jeunes ruraux, notamment sous la houlette du PROSPERER⁴ (développement de liens entre les organisations paysannes aux marchés, aux services financiers et aux services aux entreprises), de l'AD2M-II⁵ (filières et régime foncier), du FORMAPROD⁶ (centres de formation agricole et rurale, formation des jeunes et développement des entreprises) et du DEFIS⁷ (multiplication des semences, développement des infrastructures et développement des filières).

II. Description du programme

A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles

12. L'objectif global du PROGRES est de contribuer à la réduction de la pauvreté et la création de possibilités d'emploi dans les communautés rurales. L'objectif de développement du programme est de promouvoir l'entrepreneuriat inclusif et durable, en visant les jeunes en priorité, notamment par le développement de filières résilientes face aux changements climatiques.
13. Le PROGRES couvrira 12 régions (Amaron'i Mania, Androy, Anosy, Atsimo-Andrefana, Atsimo-Atsinanana, Bongolava, Fitovinany, Haute Matsiatra, Ihorombe, Melaky, Menabe, et Vatovavy) qui se caractérisent par une extrême pauvreté et bénéficient de projets financés par le FIDA qui ont contribué à ouvrir des perspectives de développement pour les entreprises.

² Indice mondial d'adaptation de l'Université de Notre-Dame

³ Riz, maïs, manioc, miel, arachides, oignon, et petits ruminants.

⁴ Programme de soutien aux pôles de microentreprises rurales et aux économies régionales.

⁵ Projet d'appui au développement du Menabe et du Melaky – Phase II.

⁶ Programme de formation professionnelle et d'amélioration de la productivité agricole.

⁷ Programme de développement de filières agricoles inclusives.

14. Le PROGRES visera 130 000 ménages ruraux pauvres, soit environ 650 000 personnes, dont au moins 40% de femmes et 60% de jeunes, parmi lesquels les femmes et les hommes seront représentés à parts égales. Ces jeunes seront issus d'au moins 50 000 ménages et seront ciblés dans le cadre du développement des entreprises. En outre, 75 000 ménages bénéficieront de l'appui aux filières pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et 5 000 ménages participeront aux activités par l'intermédiaire des partenariats.

B. Composantes, résultats et activités

15. Le programme a trois composantes: i) développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux; ii) développement de systèmes alimentaires pro-pauvres; iii) renforcement institutionnel et gestion du programme.

Composante 1: Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux.

Cette composante, qui comprendra deux sous-composantes, vise à fournir un appui aux jeunes en vue de favoriser la création ou le développement d'au moins 21 200 entreprises rurales dans les filières agricoles, en fonction des débouchés offerts par les marchés. Ces entreprises rurales, dont 30% contribueront à la création d'emplois verts en priorité et 20% pour cent seront axées sur les enjeux nutritionnels, seront gérées par 50 000 jeunes.

Composante 2: Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres.

Cette composante, qui comprendra deux sous-composantes, vise à intégrer 75 000 ménages ruraux pauvres dans des systèmes alimentaires résilients face aux changements climatiques, et qui tiennent compte des enjeux nutritionnels. Les activités liées à la sécurité alimentaire débiteront dans les 13 districts non couverts par les projets en cours, et en synergie avec ces projets dans les districts des régions couvertes. La mise en œuvre du volet relatif à l'accès au foncier et du volet de développement des infrastructures structurantes pour le développement des entreprises, y compris l'accès aux marchés, se fera en synergie avec la composante 1.

Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du programme. Cette composante, qui comprendra deux sous-composantes, portera sur le renforcement institutionnel du MINAE et d'autres acteurs, y compris en ce qui concerne les questions de genre, l'appui au Programme FANOITRA du Ministère de la jeunesse et des sports, les politiques sur l'accès au foncier et à la finance rurale, ainsi que l'agrégation agricole et l'accès des producteurs aux marchés.

C. Théorie du changement

16. La théorie du changement s'appuie sur la nécessité de fournir, de manière équitable, aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, y compris aux personnes handicapées, les moyens de mettre à profit les possibilités offertes par l'écosystème entrepreneurial du secteur agroalimentaire, et de soutenir l'intégration des plus pauvres dans les systèmes alimentaires durables. Les jeunes seront mobilisés individuellement ou par l'intermédiaire des associations et des coopératives en vue de l'élaboration de plans d'affaires, l'objectif étant de créer des emplois, d'améliorer les revenus, d'accroître la sécurité alimentaire et de faire reculer la malnutrition. Le plan d'affaires sera pris en compte pour le développement des entreprises existantes ou la création d'entreprises, et sera financé sous la forme de subventions à coûts partagés. Il est en outre prévu une formation sur l'intégration des questions de genre (Système de formation-action pour l'égalité femmes-hommes, GALS) et sur l'inclusion des personnes handicapées.
17. Le PROGRES contribuera à aider les plus pauvres à progresser vers la sécurité alimentaire, et à fournir les infrastructures publique et collective nécessaires. Il mobilisera des sources d'énergie renouvelable pour favoriser le développement d'entreprises qui seront résilientes face aux changements climatiques. Le PROGRES comprendra un appui stratégique, qui visera notamment le Plan national de

développement agricole et les activités de renforcement des capacités, ce qui permettra au MINAE de promouvoir une transformation du système alimentaire en prenant appui sur des éléments probants.

D. Alignement, appropriation et partenariats

18. Le PROGRES est en cohérence avec les priorités nationales définies dans l’IEM et les politiques applicables, notamment celles visant la jeunesse, l’emploi, les changements climatiques et la nutrition. Le PROGRES, qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1, 2, 3, 8 et 13, s’inscrit dans la ligne du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF) à Madagascar, qui couvre pour la période 2021-2023. Il est également conforme aux trois objectifs stratégiques du FIDA, ainsi qu’aux objectifs du Programme d’options stratégiques (COSOP) du Fonds pour Madagascar (2022-2026).
19. Le PROGRES sera mis en œuvre en partenariat et en synergie avec de grands programmes stratégiques du Gouvernement malgache, notamment le développement des agropoles, l’initiative « Titres verts » et le Programme FANOITRA. Le PROGRES bénéficie également du concours d’agences des Nations Unies, le Bureau international du Travail (y compris le projet ProAgro YOUTH), le Fonds d’équipement des Nations Unies (FENU) pour l’accès aux services financiers, le Fonds des Nations pour la population (FNUAP), l’Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le PROGRES tirera en outre parti du partenariat existant entre la FAO et le programme DEFIS. En ce qui concerne les personnes handicapées, des partenariats sont prévus avec Humanité et Inclusion, tandis que d’autres seront établis avec la Coalition internationale pour l’accès à la terre (ILC) et l’association Solidarité des intervenants sur le foncier (SIF) pour améliorer l’accès des jeunes et des producteurs vulnérables à la terre ainsi qu’avec SOAFIARY pour des synergies dans l’accès au marché.

E. Coût, avantages et financement

20. Le déficit de financement de 20 millions d’USD pourrait être couvert par des cofinancements mobilisés pendant l’exécution ou au titre de cycles ultérieurs du Système d’allocation fondé sur la performance (SAFP) ou du Mécanisme d’accès aux ressources empruntées (MARE)(selon des conditions à définir et sous réserve des procédures internes et de l’approbation subséquente du Conseil d’administration).
21. Les deux composantes techniques, i) développement de l’entrepreneuriat des jeunes ruraux et ii) développement de systèmes alimentaires pro-pauvres, relèvent partiellement de l’action climatique. Le montant total alloué par le FIDA au programme au titre du financement de l’action climatique est estimé à 25,127 millions d’USD et représente 30,1% pour cent de l’allocation du FIDA.

Coût du programme

22. Le coût total du PROGRES, qui s’étalera sur une période de 8 ans (2023-2030), s’établit à 120 millions d’USD (532,96 milliards de MGA), provisions pour imprévus comprises. Le coût de base s’élève à 107,79 millions d’USD (440,74 milliards de MGA). Les imprévus sont estimés à 12,2 millions d’USD (92,2 milliards de MGA), soit 11,3% du coût de base.

Tableau 1
Coût du programme par composante et sous-composante et par source de financement
(en milliers d'USD)

Composante /sous-composante	Prêt A du FIDA		Prêt B du FIDA		Prêt C du FIDA (MARE*)		Déficit de financement		Fonds de l'OPEP pour le développement international		Bénéficiaires		Gouvernement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux																
1.1. Promotion des entreprises de jeunes ruraux	22 538	79,6	5 635	20	-	-	-	-	-	-	-	-	119	0,4	28 292	23,6
1.2. Développement d'entreprises rurales résilientes	14 230	51	3 557	12,8	8 000	28,7	-	-	-	-	2 109	7,6	0	-	27 896	23,2
Sous-total	36 768	65,4	9 192	16,4	8 000	14,2	-	-	-	-	2 109	3,8	119	0,2	56 188	46,8
2. Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres																
2.1. Promotion d'une production agricole durable	4 810	13	1 203	3,3	-	-	20 000	54,1	1 528	4,1	1 611	4,4	7 846	21,2	36 998	30,8
2.2. Développement d'infrastructures pour un accès résilient aux marchés	5 745	60,9	1 436	15,2	-	-	-	-	1 472	15,6	777	8,2	-	-	9 430	7,9
Sous-total	10 555	22,7	2 639	5,7	-	-	20 000	43,1	3 000	6,5	2 388	5,1	7 846	16,9	46 428	38,7
3. Renforcement institutionnel et gestion du programme																
3.1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel	565	80	141	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	706	0,6
3.2. Gestion et coordination du programme	12 513	75	3 129	18,8	-	-	-	-	-	-	-	-	1 037	6,2	16 679	13,9
Sous-total	13 078	75,2	3 270	18,3	-	-	-	-	-	-	-	-	1 037	6,0	17 385	14,5
Total	60 401	50,3	15 101	12,6	8 000	6,7	20 000	16,6	3 000	2,5	4 497	3,7	9 002	7,5	120 000	100,0

*Mécanisme d'accès aux ressources empruntées.

Tableau 2
Coût du programme par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt A du FIDA		Prêt B du FIDA		Prêt C du FIDA (MARE)		Déficit de financement		Fonds de l'OPEP pour le développement international		Bénéficiaires		Gouvernement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses d'investissement																
A. Génie civil	5 940	30,3	1 485	7,6	-	-	4 793	24,4	3 000	15,3	1 457	7,4	2 924	14,9	19 600	16,3
B. Équipements et matériels																
1. Moyens de transport	272,8	80	68,2	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	341	0,3
2. Matériel et équipement de bureau	1 147	58,8	287	14,7	-	-	16	0,8	-	-	-	-	502	25,7	1 952	1,6
3. Intrants agricoles	780	3,9	195	1	-	-	13 423	67	-	-	929	4,6	4 705	23,5	20 031	16,7
Sous-total Équipements et matériels	2 200	9,9	550	2,4	-	-	13 439	60,2	-	-	929	4,2	5 207	23,3	22 323	18,6
C. Études	3 130	79,1	782	19,7	46	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	3 959	3,3
D. Formation et ateliers	18 272	75,4	4 568	18,9	-	-	1 388	5,7	-	-	2	-	-	-	24 230	20,2
E. Assistance technique																
1. Assistance technique internationale	126	80	31	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	157	0,1
2. Assistance technique nationale	2 550	80	638	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 188	2,7
Sous-total Assistance technique	2 676	80	669	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 345	2,8
F. Contrat de prestation de services	891	59,3	223	14,8	9	0,6	379	-	-	-	-	-	-	-	1 501	1,3
G. Fonds subventions Fonds de développement agricole	13 486	57	3 372	14,2	4 698	19,9	-	-	-	-	2 109	8,9	-	-	23 665	19,7
H. Dispositif FIR FGP IMF	-	-	-	-	3 196	100	-	-	-	-	-	-	-	-	3 196	2,7
Total des dépenses d'investissement	46 595	45,8	11 650	11,4	7 948	7,8	20 000	19,6	3 000	2,9	4 497	4,4	8 131	8,0	101 820	84,9
Dépenses ordinaires																
A. Fonctionnement véhicule	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Fonctionnement bureau	6 200	71,5	1 549	17,9	52	0,6	-	-	-	-	-	-	871	10,0	8 673	7,2
C. Salaires et indemnités	7 606	80	1 902	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 508	7,9
Total des dépenses ordinaires	13 806	75,9	3 451	18,9	-	-	-	-	-	-	-	-	871	4,8	18 179	15,1
Total	60 401	50,3	15 101	12,6	8 000	6,7	20 000	16,6	3 000	2,5	4 497	3,7	9 002	7,5	120 000	100,0

Tableau 3
Coût du programme par composante, par sous-composante et par année du programme
(en milliers d'USD)

<i>Composante /sous-composante</i>	<i>2023 Montant</i>	<i>2024 Montant</i>	<i>2025 Montant</i>	<i>2026 Montant</i>	<i>2027 Montant</i>	<i>2028 Montant</i>	<i>2029 Montant</i>	<i>2030 Montant</i>	<i>Total Montant</i>
A. Développement de l'entrepreneuriat inclusif des jeunes ruraux									
1. Promotion des entreprises de jeunes ruraux	727	1 941	3 607	5 286	6 523	5 145	3 782	1 281	28 292
2. Développement d'entreprises rurales résilientes	1 672	2 942	3 769	3 941	3 710	3 728	3 984	4 154	27 899
Subtotal	2 399	4 882	7 376	9 227	10 233	8 873	7 766	5 435	56 191
B. Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres									
1. Promotion d'une production agricole durable	267	2 706	7 169	8 278	8 152	6 309	3 696	418	36 996
2. Développement d'infrastructures pour un accès résilient aux marchés	20	204	1 420	2 215	2 290	1 992	1 288	-	9 429
Subtotal	287	2 911	8 589	10 493	10 442	8 301	4 984	418	46 424
C. Renforcement institutionnel et gestion du Programme									
1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel	-	62	93	108	159	164	120	-	706
2. Gestion et coordination du Programme	2 490	1 877	1 917	2 312	2 039	1 887	1 929	2 228	16 679
Subtotal	2 490	1 939	2 010	2 420	2 197	2 051	2 049	2 228	17 385
Total	5 176	9 732	17 975	22 140	22 872	19 224	14 799	8 081	120 000

Stratégie et plan de financement et de cofinancement

23. Le financement du PROGRES proviendra des fonds alloués au titre du Système d'allocation fondé sur la performance dans le cadre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (2022-2024) pour des montants qui s'élèvent respectivement à 60,4 millions d'USD et 15,1 millions d'USD ainsi que du MARE pour un montant de 8 millions d'USD. Le Gouvernement malgache participera à hauteur de 9 millions d'USD, un montant qui couvrira les droits et taxes résultant des importations, une partie des ressources propres internes (RPI), ainsi que des contributions sous forme numéraire ou en nature, y compris une contribution aux dépenses de fonctionnement du PROGRES. La contribution des bénéficiaires est estimée à 4,5 millions d'USD. Afin d'assurer la résilience face aux changements climatiques prévue dans le cadre de la composante 2, le PROGRES mobilisera des cofinancements au moyen des dispositifs suivants: le Fonds d'adaptation (10 millions d'USD), le Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+) (7 millions d'USD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (3 millions d'USD) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (3 millions d'USD). La mobilisation des financements se poursuivra notamment auprès de l'Union européenne, afin de renforcer l'appui fourni aux jeunes, incluant l'accès aux financements.

Décaissement

24. Des comptes désignés seront ouverts auprès de la Banque centrale de Madagascar pour réceptionner les ressources du FIDA et les cofinancements, le cas échéant. Des comptes d'opérations libellés en monnaie locale seront ouverts auprès de banques primaires aux différents niveaux d'intervention (national et interrégional). Les décaissements des ressources octroyées par le FIDA seront administrés selon la modalité d'un compte d'avances, et seront effectués sur la base des rapports intérimaires, y compris des prévisions de trésorerie. Le ratio des coûts récurrents par rapport aux coûts d'investissement est de 15%. Le ratio relativement élevé des coûts récurrents s'explique par les distances, plus longues, les difficultés en matière de transport routier et la nécessité de mettre en place un système de contrôle efficace à tous les niveaux.

Résumé des avantages et analyse économique

25. L'analyse économique montre que le PROGRES est un investissement économiquement viable. Le taux de rentabilité économique interne (TREI) de base s'établit à 15% et la valeur actuelle nette (VAN) est de 66 millions d'USD (289,1 millions de MGA), calculée selon un taux d'actualisation économique de 3%. Ces résultats indiquent qu'avec un coût d'opportunité du capital de 3%, et sans tenir compte des avantages liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le programme a la capacité de générer un TREI et une VAN robustes. Le PROGRES générerait des avantages économiques globaux grâce à une réduction nette des émissions de GES d'environ 84 680 tonnes d'équivalent CO2 par an, sur un horizon temporel de 20 ans.

Stratégie de retrait et durabilité

26. La conception, la planification et l'exécution du PROGRES se fonderont sur une approche participative et inclusive. L'appui aux entrepreneurs intégrera la viabilité commerciale et la durabilité. La promotion d'une production résiliente au changement climatique permettra d'obtenir des améliorations durables de la production. Le PROGRES attachera un soin particulier à la gestion durable des infrastructures à travers l'appropriation par les communautés locales, les autorités locales et les services techniques des ministères. Les modalités de gestion et d'entretien de l'infrastructure seront précisées avant approbation des investissements. Les institutions publiques seront associées au processus, depuis la planification jusqu'à l'évaluation finale.

III. Gestion des risques

A. Risques et mesures d'atténuation

27. Le niveau de risque inhérent global est substantiel et le niveau de risque résiduel global est moyen. Les catégories de risques inhérents classés « élevés » ou « substantiels » sont: 1) contexte national; 2) stratégies et politiques sectorielles ; 3) contexte environnemental et climatique; 4) capacités institutionnelles d'exécution et viabilité et 5) gestion financière du programme. Des mesures d'atténuation ont été définies, entre autres: i) le dialogue politique et le renforcement institutionnel; ii) l'adoption de pratiques résilientes ainsi que iii) le recrutement de personnel compétent, la collaboration active avec les parties prenantes de la gestion financière et l'amélioration des contrôles internes.

Tableau 4
Synthèse des risques

Aspect du risque	Niveau de risque inhérent	Évaluation du risque résiduel
Contexte national	Élevé	Substantiel
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Moyen
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Substantiel
Portée du projet	Moyen	Moyen
Capacités institutionnelles d'exécution et viabilité	Substantiel	Moyen
Gestion financière	Substantiel	Substantiel ⁸
Passation des marchés	Moyen	Moyen
Impact environnemental, social et climatique	Moyen	Faible
Parties prenantes	Moyen	Moyen
Risque global	Substantiel	Moyen

B. Catégorie environnementale et sociale

28. Le PROGRES ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs significatifs en matière environnementale et sociale. Le programme est classé à **risque modéré**. Aucune activité ne sera réalisée dans les zones protégées ou les sites Ramsar. PROGRES adoptera une approche intégrée favorisant la restauration des sols, le développement de l'agroécologie et la promotion de l'agroforesterie. Les principaux risques sociaux sont liés au travail des enfants, à la COVID-19, à la crise ukrainienne, ainsi qu'à l'accès des jeunes, des femmes, et des jeunes handicapés aux ressources productives (terres, eau, semences et intrants). Une note relative aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), qui propose des mesures d'atténuation de l'incidence négative des activités sur le milieu naturel, a été préparée et intégrée dans le document de conception du programme. La note comprend le Plan de gestion environnementale, sociale et climatique global (PGESC).

C. Classement au regard des risques climatiques

29. Le PROGRES a vocation à accroître la résilience climatique et environnementale. L'estimation du bilan carbone obtenue à partir de l'outil d'évaluation préalable EX-Ante montre que le PROGRES contribuerait à éviter l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 84 680 tonnes d'équivalent CO₂ par an, sur un horizon temporel de 20 ans. Le PROGRES est classé à risque climatique élevé. Une évaluation des impacts, de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation face aux risques climatiques a été réalisée et annexée à la note PESEC. En outre, l'évaluation détaillée des risques climatiques pour la région Sud, qui a été réalisée pour le compte du projet DEFIS, sera utilisée dans le cadre du PROGRES. Une évaluation

⁸ Niveau de risque maintenu car dépendant des mesures attendues du Gouvernement.

détaillée du risque climatique pour les régions complémentaires couvertes par le PROGRES sera réalisée.

D. Soutenabilité de la dette

30. En 2021, la dette publique de Madagascar s'élevait à 42,3% du produit intérieur brut. La capacité d'absorption de la dette est jugée moyenne, et le pays est exposé à un risque modéré de surendettement extérieur. Il dispose d'une certaine marge de manœuvre pour absorber les chocs et présente un risque de surendettement global modéré.

IV. Exécution

A. Cadre organisationnel

Gestion et coordination du programme

31. Le Ministère de l'économie et des finances représente l'Emprunteur. Le MINAE sera responsable de l'exécution. Un comité national de pilotage (CNP) validera les plans de travail et les budgets annuels (PTBA) ainsi que leur alignement sur les stratégies du secteur rural. Au niveau régional, des comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS) veilleront au respect des stratégies et des priorités de développement régional.
32. Le PROGRES sera administré par l'unité nationale de coordination du programme (UCP), dotée d'une autonomie administrative et financière. L'UCP assurera i) la mise en œuvre des activités du PROGRES; ii) le respect des dispositions de la convention de financement dans la gestion quotidienne du programme; et iii) le respect des procédures décrites dans les manuels du programme (procédures, opérations, et gestion fiduciaire).
33. Quatre unités interrégionales de facilitation (URF) seront établies au niveau régional et auront pour rôle d'assurer la planification, la supervision et la coordination des activités à ce niveau. Les URF seront situées à Ambovombe (pour les régions d'Androy, d'Anosy, et d'Atsimo-Andrefana), à Fianarantsoa (Amaron'i Mania, Haute Matsiatra, et Ihorombe), à Manakara (Atsimo-Atsinanana, Fitovinany, et Vatovavy), et à Morondava (Melaky et Menabe). L'UCP couvrira les activités à Bongolava.

Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

34. Le dispositif de gestion financière du PROGRES suivra le modèle bien rodé des projets du FIDA à Madagascar, tout en prenant en compte des enseignements et connaissances acquises. Il reposera sur un système décentralisé, qui inclut la consolidation des informations financières au niveau national. Les unités de gestion nationale et régionales seront dotées du complément de personnel financier nécessaire pour permettre la séparation des tâches, comme le préconisent les bonnes pratiques, ainsi qu'un contrôle financier rigoureux à tous les niveaux, y compris celui des conventions avec les partenaires.
35. La mise en place des outils de gestion (manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière, acquisition et paramétrage du logiciel comptable) se fera au démarrage du programme. Des expertises ponctuelles pourront être mobilisées au cours de la mise en œuvre pour accompagner l'équipe du programme et assurer une prise en main efficace en matière de gestion fiduciaire. Au niveau régional, le personnel des services administratifs et financiers sera renforcé pour faciliter le travail de vérification ex ante et ex post de la réalisation effective des activités.
36. Les marchés portant sur des biens, des travaux et des services financés par le FIDA seront passés conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les Directives du FIDA pour la passation des marchés du 17 septembre 2010, révisées en décembre 2019. Chaque PTBA comprendra un plan de passation des marchés dans lequel seront présentées les procédures que l'Emprunteur devra

suivre pour s'assurer de la compatibilité avec les directives du FIDA. L'exécution du PROGRES sera conforme avec la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption, ainsi qu'avec les lois nationales applicables en matière de bonne gouvernance.

Participation et retours d'information du groupe cible, et mécanisme de réponse aux doléances

37. Le PROGRES fera en sorte que le groupe cible participe de manière active et régulière et que des rétroactions soient obtenues, au moyen de i) plans de gestion communautaires des infrastructures; ii) d'organisations de producteurs, de coopératives et de champs-écoles paysans; iii) de comités de gestion; et iv) d'ateliers participatifs de suivi-évaluation.

Mécanisme de réponse aux doléances

38. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Les individus et communautés pourront contacter directement le FIDA et déposer une plainte. Il sera conforme aux politiques sociales et environnementales du FIDA, et aux éléments obligatoires des PESEC.

B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication

39. La planification sera participative, et s'appuiera sur des plans de travail et de budget annuels (PTBA). L'équipe du PROGRES développera un système de suivi-évaluation efficace. Au démarrage, l'équipe du PROGRES élaborera une stratégie de gestion des connaissances. Elle définira une stratégie de communication pour le développement. La cellule d'appui aux programmes financés par le FIDA (CAPFIDA) fournira des services communs au programme-pays FIDA et soutiendra les activités de gestion des connaissances et de communication.

Innovations et reproduction à plus grande échelle

40. L'équipe du PROGRES introduira des innovations, y compris des innovations vertes, climato-compatibles et tenant compte des enjeux nutritionnels. Le PROGRES promouvra des technologies intégrant les énergies renouvelables, et susceptibles d'améliorer la rentabilité des entreprises rurales. Sur l'entrepreneuriat, les outils conçus par le Bureau international du Travail et dans le cadre du programme FORMAPROD seront utilisés en priorité, ainsi que le GALS. La durabilité et la reproduction à plus grande échelle des programmes achevés et des programmes en cours sont au cœur des activités connexes proposées.

C. Plans d'exécution

Plans de préparation à l'exécution et de démarrage

41. Des activités de prédémarrage suivront l'entrée en vigueur avec une avance du FIDA: i) recrutement du cabinet international pour le recrutement du personnel ; ii) recrutement compétitif du personnel; iii) finalisation des manuels administratif et financier, et du manuel de mise en œuvre; iv) finalisation des dossiers d'appel d'offres pour les équipements; v) appels à manifestation d'intérêt pour les enquêtes de référence; vi) actualisation du PTBA et du plan de passation des marchés pour les 18 premiers mois; vii) études d'impact environnemental et social; viii) évaluation indépendante des opérateurs et des prestataires; ix) préparation des conventions avec les partenaires stratégiques.

Supervision, examen à mi-parcours et plans d'achèvement

42. La supervision sera assurée par le FIDA. Les missions de supervision permettront de suivre l'exécution, la performance et l'impact du PROGRES. Un examen à mi-parcours sera réalisé au cours de la quatrième année afin d'opérer des ajustements. Une mission d'achèvement sera organisée.

V. Instruments et pouvoirs juridiques

43. Un accord de financement entre la République de Madagascar et le FIDA est l'instrument juridique régissant l'octroi d'un financement proposé à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
44. La République de Madagascar est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
45. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA, et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VI. Recommandation

46. Je recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement proposé par la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Madagascar un prêt à des conditions extrêmement favorables d'un montant de cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt mille euros (59 880 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Madagascar un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de quatorze millions neuf cent soixante-dix mille euros (14 970 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Madagascar un prêt à des conditions ordinaires d'un montant de sept millions neuf cent trente mille euros (7 930 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Alvaro Lario

Accord de financement négocié

Programme de renforcement de l'entrepreneuriat durable et de soutien à l'insertion économique des jeunes ruraux (PROGRES)

(Négociations conclues le 7 novembre 2022)

Prêt No. _____

Prêt No. _____

Prêt No. _____

Nom du Projet: « Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux » (le « PROGRES » ou le « Projet »)

La République de Madagascar (l'« Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »);
désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ATTENDU QUE

- A. L'Emprunteur a sollicité du Fonds trois prêts pour le financement du Projet comme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;
- B. Le Projet sera cofinancé par le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (l'« OFID »). Il est envisagé que l'Emprunteur et l'OFID concluront un accord de financement pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord; et
- C. Le Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire d'un montant équivalent à neuf millions de dollars des États-Unis (9 000 000 USD), qui pourrait être nécessaire au Projet.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord de financement (l'« Accord ») comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent

Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur trois prêts (le « Financement »), que l’Emprunteur utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1.
 - a) Le montant du prêt à des conditions extrêmement favorables (le « Prêt A ») est de cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt mille euro (59 880 000 EUR);
 - b) Le montant du prêt à des conditions particulièrement favorables (le « Prêt B ») est de quatorze millions neuf cent soixante-dix mille euro (14 970 000 EUR); et
 - c) Le montant du prêt à des conditions ordinaires (le « Prêt C ») est de sept millions neuf cent trente mille euro (7 930 000 EUR).
2.
 - a) Le Prêt A est accordé à des conditions extrêmement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d’approbation du Prêt par le Conseil d’administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt.
 - b) L’emprunt aura une échéance de cinquante (50) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation de l’emprunt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal de l’emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent et demi (2,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à cinquante (50).
3.
 - a) Le Prêt B est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d’approbation du Prêt par le Conseil d’administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt.
 - b) L’emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation de l’emprunt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal de l’emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et quatre pour cent (4%) du principal total par an pour les années vingt-et-un (21) à quarante (40).
4.
 - a) Le Prêt C est accordé à des conditions ordinaires, et est assorti d’un taux d’intérêt sur le montant de l’encours en principal égal au taux d’intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du Prêt, et assorti d’un délai de remboursement de vingt-neuf (29) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans, à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions préalables au retrait ont été remplies.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts et des commissions de service des prêts sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.
6. Il y aura un compte désigné en EUR, pour l’utilisation exclusive du Projet ouvert à la Banque Centrale de Madagascar. L’Emprunteur doit informer le Fonds des responsables autorisés à exploiter le compte désigné.

7. Un compte primaire d'opérations en monnaie locale sera ouvert auprès d'une banque primaire. Si applicable, l'Emprunteur peut ouvrir des sous comptes aux différents niveaux de la mise en œuvre (UCP, URFs).

8. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant équivalent de neuf millions d'euros (9 000 000 EUR) comprenant les Droits et taxes à l'importation (DTI), des Ressources propres internes (RPI) ainsi que des contributions en numéraire ou nature, et une contribution au fonctionnement de PROGRES.

Section C

1. L'Agent principal du Projet (l'« APP ») est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (le « MINAE »).
2. Les entités suivantes sont désignées comme parties supplémentaires au Projet: OFID et Fonds de développement agricole (FDA). Les autres parties au Projet sont décrites dans l'Annexe 1.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au huitième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur, fixée conformément aux Conditions générales.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Les documents standards du FIDA seront utilisés pour toutes les procédures de passation des marchés.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet;
 - b) Dans le cas où l'Emprunteur, sans justification valable, n'a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs; et

- c) Si les dix-huit (18) mois après la mise en vigueur du présent Accord, l’Emprunteur n’a pas mis en place des mesures visant à faciliter le processus d’appel de fonds à la satisfaction du FIDA.
2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d’annulation du présent Accord:
 - a) Dans le cas où l’Emprunteur, sans justification valable, n’a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d’au moins douze (12) mois consécutifs.
 3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:
 - a) La non-objection du FIDA à l’égard du manuel de mise en œuvre du Projet (le « MOP ») intégrant des manuels administratif et financier ainsi que de passation des marchés;
 - b) La non-objection du FIDA au recrutement compétitif du personnel clé du Projet par un Cabinet International, conformément au paragraphe 9, Section I, de l’Annexe 3 du présent Accord;
 - c) L’actualisation du PTBA et du PPM pour les 18 premiers mois après l’entrée en vigueur du présent Accord;
 - d) Pour la catégorie des dépenses « Subventions » comme définie dans l’Annexe 2 du présent Accord, la non-objection du FIDA à l’égard de l’Accord-cadre entre PROGRES et le FDA;
 - e) L’Emprunteur a mis en place le Comité national de pilotage du Projet, en concertation avec le FIDA.
 4. Cet Accord est soumis à la ratification de l’Emprunteur.
 5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l’adresse figurent ci-dessous:

Pour l’Emprunteur:

Ministre de l’économie et des finances
Ministère de l’économie et des finances
14, Rue Rabehevitra Antaninarenina
Antananarivo 101
République de Madagascar

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Rindra Hasimbelo Rabarinirinarison
Ministre de l'économie et des finances

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario Hervas
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le PROGRES visera 130 000 ménages ruraux pauvres, soit environ 650 000 personnes, dont au moins 40% seront des femmes, et 60% seront des jeunes, avec une représentation égale de femmes et d'hommes. Cinquante mille (50 000) ménages seront touchés à travers les jeunes femmes et hommes, incluant 5 000 bénéficiaires de FORMAPROD, ciblés pour le développement des entreprises; 75 000 ménages seront appuyés à travers les activités de développement des chaînes de valeur, et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. De plus, 5 000 ménages bénéficieront de la participation aux activités du Projet grâce à divers partenariats, les fournisseurs de services, les centres de formation, etc.

2. *Zone d'intervention du Projet.* PROGRES couvrira 12 régions dont les six régions dans la « ceinture du sud » qui sont particulièrement exposées à l'insécurité alimentaire (Androy, Atsimo-Andrefana, Anosy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany); ainsi que trois régions de l'Ouest (Bongolava, Melaky et Menabe) et trois régions des hautes terres centrales (Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania); régions caractérisées par l'extrême pauvreté.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et la création d'opportunités d'emploi dans les communautés rurales.

4. *Objectifs.* L'objectif de développement de Projet (ODP) est de promouvoir l'entrepreneuriat inclusif et durable, en particulier des jeunes, notamment par le développement des chaînes de valeur résilientes aux changements climatiques.

5. *Composantes.* Le Projet comprends les composantes ci-après:

Le PROGRES comprendra trois composantes intégrées qui se renforcent mutuellement.

Composante 1: Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux

Composante 2: Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres

Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du Projet

Avec une approche de réponse à la demande et étant donné les vulnérabilités du pays notamment au changement climatique, PROGRES sera flexible pour ajuster ses opérations.

Composante 1: Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux

Cette composante fournira aux jeunes hommes et femmes des appuis pour créer ou développer leur entreprise rurale (ER) dans les chaînes de valeurs agricoles (CVA) sur la base des opportunités de marché. PROGRES s'inspirera des expériences de PROSPERER et de FORMAPROD en matière de formation professionnelle, insertion et entrepreneuriat des jeunes et valorisera leurs acquis et réalisations. Les jeunes entrepreneurs qui seront appuyés dans cette composante seront soutenus par les actions menées dans la composante 2 notamment car ils auront besoin, par exemple, d'approvisionnement en matières premières pour la transformation des produits, mais les bénéficiaires de la composante 2 constitueront une clientèle pour leurs produits finis ou encore du matériel végétal qu'ils produiront dans le cadre des emplois verts.

Sous-composante (SC) 1.1: Promotion des entreprises de jeunes ruraux. L'objectif de cette SC est de préparer, de former et d'orienter 75 000 jeunes hommes (37 500) et femmes (37 500) pour le développement (12 000 jeunes) ou la création (63 000 jeunes) de leur ER, ainsi qu'à saisir des opportunités d'emploi dans des entreprises agricoles (les 25 000 qui ne seront pas impliqués dans la promotion et le développement des entreprises). Ceux dont les plans d'affaires seront financés sont estimés à 50 000 incluant 5 000 bénéficiaires de FORMAPROD. PROGRES s'inscrira initialement dans l'approche des pôles de développement mise en place par DEFIS et appuiera l'émergence des ER sur tous les maillons des CVA prioritaires où des opportunités existent, en particulier les services à la production et la petite transformation.

Sous-composante 1.2: Développement d'entreprises rurales résilientes. Cette SC fournira aux jeunes et aux femmes les moyens et l'encadrement pour démarrer et développer leurs ER, ainsi que leur insertion dans les CVA. L'objectif est d'appuyer la création et le développement de 21 200 ER par 50 000 jeunes et femmes ainsi que les jeunes handicapés. Au moins 30% des ER cibleront des emplois verts et 20% seront sensibles à la nutrition.

Encadrement des entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs sélectionnés bénéficieront du business coaching de proximité à travers les pools de coaches existants au niveau des districts et mobilisés par les structures de formation/incubation, ainsi qu'éventuellement par les chefs des entreprises référentes. Ils auront accès à un appui-conseil régulier et intensif, surtout lors de la phase de démarrage.

Accès aux services financiers ruraux. PROGRES mettra en place un mécanisme de subvention à coûts partagés à travers un guichet spécifique logé au sein du Fonds de développement agricole (FDA). Le mécanisme de subvention comprendra deux volets: I) dédié aux entreprises individuelles et collectives en création et II) dédié aux entreprises individuelles ou collectives déjà établies. Les critères généraux d'éligibilité des candidats et des promoteurs des ER établies sont présentés dans le manuel de mise en œuvre et comportent des engagements et mesures de déblocage progressifs de nature à décourager la capture d'élite. La priorité sera accordée aux femmes, filles, jeunes hommes et personnes handicapées. Les établissements de financement décentralisés partenaires de PROGRES et parties prenantes des processus de sélection retiendront des entreprises à accompagner parmi celles dont les PAs auront été validés.

Composante 2: Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres

Cette composante vise à insérer 75 000 ménages ruraux pauvres dans des systèmes alimentaires résilients au climat et sensibles à la nutrition. Les activités de sécurité alimentaire relevant de cette composante démarreront dans les 13 districts non appuyés par les projets en cours et en synergie avec les programmes en cours dans les districts des autres régions déjà couvertes. La mise en œuvre des volets d'accès à la terre et développement des infrastructures se fera en synergie avec la composante 1.

Sous-composante 2.1: Promotion d'une production agricole durable. La SC facilitera l'insertion des jeunes femmes et hommes dans les systèmes alimentaires sensibles à la nutrition, leur permettant de bénéficier d'une production agricole et animale plus élevée. Les interventions se concentrent sur trois domaines: i) l'accès à la terre; ii) la promotion d'une agriculture climato-intelligente (ACI); et iii) l'amélioration de la nutrition. Cette SC est essentiellement dédiée à l'appui aux EAF vulnérables, selon une approche graduelle, pour qu'elles puissent sortir de la pauvreté et évoluer vers l'entrepreneuriat rural. Les activités de cette composante apporteront le soutien nécessaire aux jeunes entrepreneurs de la composante 1 notamment dans leurs difficultés d'accès à la terre, aux infrastructures communautaires de production et d'accès aux marchés.

Accès à la terre. PROGRES travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes (responsables gouvernementaux, autorités administratives, etc.) pour faciliter l'accès des pauvres et des jeunes agri-preneurs à la terre, en se basant sur les expériences en cours.

Promotion d'une ACI et des systèmes d'élevage résilients. PROGRES veillera à ce que les terres disponibles soient placées sous une gestion résiliente au climat, et assurera la diversification des cultures qui présentent des avantages en matière de nutrition. Les technologies agricoles seront promues à travers les champs écoles paysan (CEP), en se basant sur les expériences du Programme-pays du FIDA. Les OPR assureront la mise en œuvre des CEP, avec une assistance technique de la FAO.

PROGRES appuiera le développement d'infrastructures durables et des aménagements hydro-agricoles. Ces aménagements hydro-agricoles permettront à PROGRES d'installer des jeunes dans les périmètres irrigués pour qu'ils puissent augmenter leur production et améliorer leur revenu à travers la mise en œuvre de leur plan d'affaires. Dans les régions du Grand Sud, en dehors des zones couvertes par DEFIS, le Projet fera des investissements complémentaires. La mise en œuvre de la SC reposera sur le renforcement des dispositifs existants et promus par le Ministère de tutelle.

Amélioration de la Nutrition. L'objectif visé sera d'améliorer la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation des aliments à haute valeur nutritive pour les groupes spécifiques dont les jeunes et femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) chef de ménages en insécurité alimentaire et nutritionnelle, des ménages avec un enfant de moins de cinq ans malnutris. Au bout de huit ans de mise en œuvre, environ 110 500 ménages ruraux (552 500 personnes) recevront des appuis ciblés pour améliorer leur nutrition, et 60% des femmes âgées de (15-49 ans) auront une amélioration de leur régime alimentaire.

Sous-composante 2.2: Développement d'infrastructures pour un accès résilient aux marchés. PROGRES soutiendra le développement d'infrastructures publiques (marchés, infrastructures de connectivité et de désenclavement, infrastructures d'élevage), ainsi que des infrastructures collectives structurantes pour le conditionnement, stockage, transformation des produits. La mise en place des infrastructures rentrera dans le développement des chaînes de valeur et activités des jeunes et femmes cibles de PROGRES en concertation avec les services techniques du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE).

PROGRES facilitera la catégorisation des infrastructures au niveau du Ministère de l'environnement et la mise en œuvre des Etudes d'impact environnemental et social (EIES). La mise en place des Comités interministériels de suivi et de contrôle des infrastructures (CISCI) national et régionaux, selon le modèle développé par PROSPERER, permettra de transmettre un droit d'usage sécurisé aux bénéficiaires finaux après une évaluation positive des critères de transférabilité. PROGRES s'assurera de la dotation du terrain d'emplacement des infrastructures au MINAE.

Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du Projet

Sous-composante 3.1: Appui aux politiques et renforcement institutionnel. La SC soutiendra le renforcement institutionnel du MINAE et des parties prenantes dans le cadre du « Plan national de développement agricole » pour la transformation rurale et la sécurité alimentaire, en particulier i) l'intégration de l'entrepreneuriat rural dans les programmes de formation; ii) l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires pour lever les contraintes auxquelles sont confrontés les jeunes entrepreneurs; iii) l'amélioration de la participation des femmes et des jeunes au dialogue politique; iv) la promotion des politiques sensibles à la nutrition; v) la promotion des politiques relatives au genre pour l'autonomisation et l'inclusion sociale des jeunes et des femmes; vi) la mise en œuvre de la future Politique nationale de l'égalité homme-femme, en appuyant la préparation d'un plan d'action par le MINAE; et vii) l'appui au Programme FANOITRA du Ministère de la

jeunesse et des sports. Les appuis aux politiques porteront également sur l'accès à la terre notamment dans le cadre de la législation incluant celle sur les propriétés non titrées avec l'appui de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) et l'Association solidarité des intervenants du foncier (SIF); les questions de finance rurale avec l'appui du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ainsi que la mise en application de la loi sur l'agrégation agricole en lien avec l'agriculture contractuelle ainsi que plus globalement sur l'accès des petits producteurs au marché.

Le soutien institutionnel comprendra des actions au niveau central et décentralisé.

Sous-composante 3.2: Gestion et coordination du Projet. Cette SC assurera la coordination et financera les moyens logistiques, les salaires et activités de coordination et de gestion, de suivi-évaluation, des coûts d'opération, de gestion des savoirs et de conduite d'études et d'enquêtes.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'Agent principal du Projet.* Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE) est l'Agent principal de PROGRES assurant la responsabilité de sa mise en œuvre. Un texte du MINAE portera création du Projet PROGRES dès la ratification par l'Emprunteur.

Le Représentant de l'Emprunteur sera le Ministère de l'économie et des finances (MEF). Le pilotage du Projet sera assuré par le Comité national de pilotage (CNP) présidé par le Secrétaire général du MINAE et comprenant au moins: un représentant du Ministère de l'environnement et du développement durable, un représentant du MEF, un représentant du Ministère de la jeunesse et des sports, un représentant du Ministère en charge de l'aménagement du territoire, etc. Un texte du MINAE précisera la composition, les rôles et responsabilités du CNP dès la ratification par l'Emprunteur. Il en sera de même pour les Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS) qui seront mis en place au niveau régional pour veiller au respect des stratégies et des priorités de développement régional.

7. *Comité de surveillance du Projet.* PROGRES favorisera l'engagement régulier du groupe cible et la rétroaction tout au long de son cycle, à travers: a) les plans communautaires de gestion des aménagements et des infrastructures; b) la création et/ou le renforcement des OPs, coopératives et de CEP; c) la mise en place des Comités de gestion; et d) des ateliers participatifs de suivi-évaluation. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. La résolution des griefs devra être surveillée et rapportée au niveau régional et national de coordination du PROGRES. Le coordonnateur du Projet aura la responsabilité globale de répondre aux préoccupations portées à l'attention du point focal concernant tout impact environnemental et/ou social dû à l'intervention de la population cible.

8. *Unité de gestion du Projet.* PROGRES sera administré par l'Unité nationale de coordination du Projet (UCP), dotée d'une autonomie administrative et financière. L'UCP assurera: i) la mise en œuvre des activités de PROGRES; ii) le respect des dispositions de l'Accord de financement dans la gestion quotidienne du Projet; et iii) le respect des procédures décrites dans les Manuels de Projet (Procédures, Opérations, et Gestion fiduciaire).

Quatre Unités interrégionales de facilitation (URF) seront établies au niveau régional et seront responsables de la planification, de la supervision et de la coordination des activités au niveau régional. Les URF seront situées à Fianarantsoa couvrant Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania; à Manakara, couvrant Vatovavy, Fitovinany et Atsimo-Atsinanana; à Ambovombe, couvrant Androy, Anosy et Atsimo-Andrefana; et à Morondava couvrant Menabe et Melaky. L'UCP couvrira les activités à Bongolava.

9. *Partenaires stratégiques.* PROGRES sera mis en œuvre en partenariat et synergie avec de grands programmes stratégiques de l’Emprunteur notamment le développement des agropoles, l’initiative ‘Titre Verts’ et le Programme FANOITRA.

Un partenariat est prévu avec le FDA dans le cadre de l’accès des jeunes aux financements. La concrétisation de ce partenariat est tributaire de l’audit de performance du FDA assorti d’un plan d’amélioration des performances qui sera mis en œuvre avec des cibles claires. Le renouvellement des conventions annuelles sera conditionné par la mise en œuvre de ce plan. Des partenariats sont également prévus notamment avec i) des centres internationaux de recherche agricole pour promouvoir des innovations intelligentes face au climat et sensibles à la nutrition; ii) des agences des Nations Unies: FENU pour le renforcement du FDA et l’accès aux services financiers pour les jeunes et les femmes, FAO, PAM, BIT, ONUDI, et FNUAP; iii) Humanité et Inclusion pour mieux toucher les personnes handicapées; iv) la ILC et la SIF pour appuyer l’accès des jeunes et des producteurs vulnérables à la terre.

10. *Suivi et évaluation.* PROGRES développera un système de suivi-évaluation efficace et efficient, tenant compte des enseignements tirés de divers projets financés par le FIDA à Madagascar. Ce système de S&E évolutif générera des informations utiles, complètes, périodiques et fiables, qui permettront d’analyser la performance et les résultats du Projet et de soutenir ainsi la prise de décision dans une perspective de gestion axée sur les résultats et l’apprentissage. Etant un Projet sensible aux jeunes, au genre, à la nutrition, à l’inclusion des personnes handicapées, axé au climat, le système de S&E comprendra des indicateurs clés relatifs à ces aspects. Il renseignera les indicateurs de suivi du Programme-pays (COSOP 2021-2024), consolidé au niveau de la CAPFIDA. L’enquête sur les Indicateurs de base sera mesurée au niveau de référence, à mi-parcours et à l’achèvement de tous les indicateurs de résultats pertinents dans le cadre logique, conformément aux lignes directrices du FIDA. Le système de S&E mettra en place un mécanisme d’évaluation participative avec les bénéficiaires et la communauté.

11. *Gestion des connaissances.* PROGRES capitalisera ses expériences et innovations, et mettra en place un système de partage de connaissances afin de favoriser leur mise à l’échelle. Dès son démarrage, PROGRES élaborera une stratégie de gestion des connaissances. Il développera une stratégie de communication pour le développement (C4D) afin de renforcer l’implication des bénéficiaires, des acteurs clés et des partenaires et soutenir la mise en œuvre. Des plans annuels de communication seront élaborés, budgétisés et mis en œuvre au niveau national et régional. La CAPFIDA fournira des services communs au Programme-pays du FIDA et soutiendra les activités de gestion des connaissances et de communication. PROGRES poursuivra la collaboration initiée par FORMAPROD avec des partenaires spécialisés (PROCASUR, Université d’Antananarivo, etc.) pour renforcer et renforcer les capacités en matière de gestion des connaissances et de communication.

12. *Manuel de mise en œuvre du Projet.* Le manuel de mise en œuvre préparé durant la conception sera affiné afin de faciliter la mise en œuvre de ses activités. Des ateliers d’appropriation des stratégies et des mécanismes opérationnels avec les parties prenantes du Projet seront organisés au démarrage. Le PROGRES se référera aussi à la valorisation des expériences des autres projets, notamment ceux des programmes FORMAPROD et DEFIS.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit des Prêts.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement des Prêts ainsi que le montant des Prêts affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt A (exprimé en Euro)	Montant alloué au titre du Prêt B (exprimé en Euro)	Montant alloué au titre du Prêt C (exprimé en Euro)
1. Travaux	5 300 000	1 330 000	-
2. Equipements et matériels	1 960 000	490 000	-
3. Formation et accompagnement des jeunes	16 300 000	4 070 000	-
4. Contrats de prestation de services	5 980 000	1 490 000	50 000
5. Subventions	12 030 000	3 010 000	7 040 000
6. Coûts opérationnels	12 320 000	3 080 000	50 000
Non alloué	5 990 000	1 500 000	790 000
TOTAL	59 880 000	14 970 000	7 930 000

Les montants reportés dans le tableau ci-dessus sont 100% hors contribution de l'Emprunteur et des éventuels co-financiers. Les droits et taxes sur l'importation sont à la charge de l'Emprunteur.

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) La catégorie Equipements et matériels inclut les intrants agricoles;
 - ii) La catégorie Contrats de prestation de services inclut l'assistance technique internationale et nationale, les études, enquêtes et autres contrats de prestation de services;
 - iii) La catégorie Subventions inclut les appuis au Fonds de développement agricole (FDA), ainsi que le Fonds d'appui institutionnel, le Fonds de garantie partielle (FGP) et le Fonds d'investissement rural (FIR), tous gérés par le FDA;
 - iv) La catégorie Coûts opérationnels inclut les salaires et indemnités, et les coûts de fonctionnement.

2. *Modalités de décaissement.* Avance de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories 2, 4 et 6) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 500 000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du Financement si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de suivi et d'évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; les mesures incluses dans la stratégie et le plan d'action pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'inclusion des jeunes préparés pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet, sont dûment prises. Toutes les mesures nécessaires et appropriées pour les analyses de référence de base, à mi-parcours et de fin inclusives de l'indice d'autonomisation sont dûment prises. Les indicateurs sont collectés et analysés désagrégés par sexes et âges.

5. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

6. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

7. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés aux Unités de gestion et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Programme sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

8. *Outil de suivi des contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L’Emprunteur doit s’assurer qu’une demande pour accéder à l’Outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (l’« ICP ») est envoyée au FIDA. L’Emprunteur doit s’assurer que tous les contrats, protocoles d’accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l’Outil de suivi des contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de Financement. L’Emprunteur doit s’assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

9. *Le personnel clé du Projet est:* le Chef de Projet; le responsable administratif et financier; le responsable du suivi et de l’évaluation; le responsable de la gestion des connaissances; le responsable de la passation des marchés; le spécialiste de l’inclusion sociale, de la nutrition et du genre; le responsable technique; et le spécialiste de l’évaluation des impacts sur l’environnement et le climat. Afin d’aider à la mise en œuvre du Projet, l’Unité de gestion du Projet/l’Unité de mise en œuvre du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l’expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l’Unité de gestion du Projet/l’Unité de mise en œuvre du Projet s’il s’agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d’un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l’examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le Personnel clé de Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l’OIT (la plus stricte des deux s’appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu’il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP

1. L’Emprunteur doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l’exploitation du Projet conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d’évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (« SECAP Edition 2021 »), ainsi qu’à toutes les lois et réglementations applicables à l’Emprunteur et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d’une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L’Emprunteur ne devra pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l’Accord de financement et/ou dans le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

2. Pour les programmes présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l’Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans les Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) et les Procédures d’évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC).

L’Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l’Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l’adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. L’Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l’Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n’aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR, /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d’indemnisation convenu.

4. L’Emprunteur doit faire en sorte que l’Agent principal du Projet se conforme à tout moment, pendant l’exécution du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. L’Emprunteur divulguera le Projet et le rapport final de l’EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d’information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Projet s’assurent que tous les documents d’appel d’offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l’exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L’Emprunteur veillera à ce qu’un mécanisme de réclamation au niveau du Projet soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l’activité du Projet et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l’exécution environnementale et sociale du programme pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Projet ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet doit tenir compte des peuples autochtones, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des peuples autochtones concernés doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. Cette section s’applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d’œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l’attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l’éventualité d’un tel événement, l’Emprunteur devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d’atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;

- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Financement ou des activités de l’Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l’Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l’environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d’œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l’engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l’intervention de la police ou d’autres autorités chargées de l’application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d’attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) ont créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s’assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

10. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l’Emprunteur doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l’état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. L’Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d’un tel manquement.

11. L’Emprunteur devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l’échelle, de la nature et des risques du Projet.

12. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l’Accord de financement, l’Accord de financement prévaudra.

Cadre logique

Hiérarchie des résultats	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses, risques			
	Libellé	Baseline	Mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Resp.				
Appendice II Portée	1. Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le Programme				Rapports du Programme	Annuelle	UCP	EB 2022/137/R.33/Rev.1 L'environnement sociopolitique du pays est stable et paisible.			
	Jeunes femmes								0	19 500	39 000
	Jeunes hommes								0	19 500	39 000
	Femmes adultes								0	6 500	13 000
	Hommes adultes								0	19 500	39 000
	Dont personnes avec handicap								0	390	780
	Nombre total de personnes								0	65 000	130 000
	1a. Nombre correspondant de ménages touchés										
	Ménages								0	65 000	130 000
	Ménages dirigés par des femmes								0	20 000	42 500
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages										
	Membres de ménages – Nombre de personnes								0	325 000	650 000
	Obj. Développement : <i>Promouvoir l'entrepreneuriat inclusif, équitable et durable des jeunes, notamment par le développement des chaînes de valeur résilientes aux CC.</i>	Incidence de la pauvreté dans la zone couverte par le Programme							Statistiques nationales	Annuelle	GdM
Pourcentage (%)				71.5%	69%	66%					
Ménages satisfaits des services fournis par le Programme (SF 2.1)				Enquêtes indicateurs de base	RMP et achèvement	UCP					
Pourcentage de ménages (%)							0	80%	90%		
Pourcentage de ménages déclarant une augmentation d'au moins 20% des revenus											
Pourcentage de ménages (%)					30%	50%					
Effet 1: Les jeunes et femmes rurales améliorent leur participation au développement durable des entreprises rurales.	Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi (IB 2.2.1)				Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP	Engagement du secteur privé dans des partenariats économiques.			
	Personnes ayant de nouveaux emplois (Nombre)								0	20 000	50 000
	Entreprises rurales soutenues signalant une augmentation de leurs bénéficiaires (IB 2.2.2)										
	Entreprises (%)				0	80%	80%				
	Pourcentage d'entreprises rurales soutenues toujours en activité deux ans après leur création				0	60%	70%				
Nombre d'entreprises rurales satisfaites de l'utilisation de services financiers ruraux (IB 1.2.5)				0	8 400	16 800	Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP	Engagement effectif des institutions financières partenaires	
Produit 1.1: Au moins 75 000 jeunes sont formés pour développer des entreprises rurales.	Nombre de personnes formées à la gestion d'entreprise (IB 2.1.2)				Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	- Les politiques publiques sont propices au développement des marchés et à l'activité économique en zone rurale. - Engagement et soutien actif des organisations de producteurs dans la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes.			
	Jeunes femmes								0	18 000	37 500
	Personnes avec handicap								0	216	450
Produit 1.2: Au moins 21 200 entreprises rurales portées par des jeunes femmes et hommes sont fonctionnelles.	Nombre d'entreprises rurales créées ou développées par les jeunes				Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	- Absence de catastrophes naturelles majeures (sécheresses graves et inondations). - Les prestataires de services ont la capacité requise ou sont disposés à			
	Jeunes femmes								0	5 500	10 600
	Personnes avec handicap									66	127
	Nombre de jeunes vivant dans les zones rurales ayant accès à des services financiers (épargne, crédit, assurance, envois de fonds, etc.) (IB 1.1.5).								0	22 000	50 000
	Jeunes femmes								0	11 000	25 000
Personnes avec handicap					66	126					
Effet 2: Les exploitants agricoles familiaux améliorent leur accès aux moyens de production et adoptent des systèmes de production durables.	Nombre de ménages déclarant une augmentation de la production (IB 1.2.4)				Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP				
	Ménages dirigés par les femmes								0	12 000	27 200
	Personnes avec handicap									180	408
	Pourcentage de ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes aux changements climatiques (IB 3.2.2)								0	70%	80%
Ménages dirigés par les femmes					70%	80%					

	Pourcentage de femmes déclarant une diversité alimentaire minimale – (IB 1.2.8)	A dét.	85%	85%				renforcer leur capacité
Produit 2.1.1: Au moins 10 000 jeunes et femmes ont un accès sécurisé à la terre.	Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès sécurisé à la terre (IB 1.1.1)	A det.	4 000	10 000	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	Les partenaires de mise en œuvre et les prestataires de services ont la capacité requise ou sont disposés à renforcer leur capacité à remplir leurs fonctions.
	Jeunes femmes		2 000	5 000				
	Personnes avec handicap		24	60				
Produit 2.1.2 : Au moins 75 000 ménages ruraux pauvres sont dotés de paquets technologies pour une production résiliente au changement climatique.	Producteurs ruraux ayant accès à des intrants de production ou à des modules technologiques (1.1.3)		19 000	75 000	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	
	Ménages dirigés par les femmes	0	3800	15000				
	Personnes formées aux pratiques ou aux technologies de production (CI 1.1.4)	0	19 000	75 000				
	Femmes	0	11400	30000				
	Jeunes	0	9500	37500				
	Hectares de terres agricoles dotées d'infrastructures liées à l'eau nouvellement construites ou remises en état (IB 1.1.2)	0	900	1842				
Produit 2.1.3. : Au moins 110 500 ménages ruraux pauvres améliorent leur situation nutritionnelle	Nombre de ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition (IB 1.1.8)	0	55250	110500	Rapports du Programme et des partenaires	Trimestrielle	UCP	
	Ménages dirigés par les femmes	0	19 000	38 000				
Produit 2.2: Des infrastructures d'accès au marché sont mises en place.	Km de routes construites, remises en état ou modernisées (IB 2.1.5)	0 km	15 km	40 km	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	
	Nombre d'installations de commercialisation, de transformation ou de stockage construites ou remises en état (IB 2.1.6)	0	40	68				
Effet 3: Les capacités du MINAE et des institutions de développement rural sont améliorées pour une transformation rurale effective.	Nombre de lois, de règlements, de politiques ou de stratégies existants ou nouveaux proposés aux décideurs pour approbation, ratification ou modification (IB Policy 3)	0	1	2	Enquêtes indicateurs de base	Situation de référence, RMP et achèvement	MINAE	Les fonds de contrepartie sont effectivement mobilisés .
	Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation (IB IE.2.1) ⁹	0%	60%	80%				
	Pourcentage de ménages déclarant qu'ils peuvent influencer la prise de décision des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet (SF 2.2.) ¹⁰	A dét.	20%	50%				
Produit 3: Les politiques et capacités institutionnelles du MINAE sont renforcées.	Nombre de produits de connaissances pertinents pour les politiques adoptées (IB Politique 1)	0	5	20	MINAE	RMP et achèvement	MINAE	La volonté politique du gouvernement est maintenue
	Nombre de plates-formes multipartites fonctionnelles soutenues (IB Politique 2)	0	2	5	MINAE	RMP et achèvement	MINAE	

9 Indicateur d'effets relatifs à la transformation des rapports entre les sexes suivant le guide du FIDA

10 Indicateur d'effets obligatoire pour les projets approuvés à partir de 2020

Matrice intégrée des risques du programme

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inhérent	Risque résiduel
Contexte national	Élevé	Substantiel
Engagement politique	Substantiel	Moyen
<p>Risque : Les prochaines élections présidentielles sont prévues en 2023 et pourraient générer un changement de leadership politique, Des changements au sein du Gouvernement pourront induire une modification d'orientation politique. Ce qui pourrait présenter un risque de divergence entre les objectifs de PROGRES et ceux du Gouvernement.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : En cas de changement de leadership politique, poursuivre le plaidoyer auprès du nouveau Gouvernement aux fins de maintenir le développement rural comme prioritaire. Tenue de dialogue politique visant à aligner et intégrer les stratégies adoptées par PROGRES dans la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État et des orientations stratégiques du MINAE.</p>		
Gouvernance	Élevé	Substantiel
<p>Risque : L'indice de corruption élevé au sein du pays constitue un risque pour une mauvaise gouvernance et pourrait se traduire par le manque de transparence dans les différentes procédures administratives de PROGRES.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les procédures de gestion financière de PROGRES vont s'appuyer par celles en vigueur dans les projets en cours financés par le FIDA. Le Programme procédera au renforcement de capacité des agents en termes de gouvernance et de lutte contre la corruption. Des contrôles à postériori (et à priori) des procédures par les autorités du Gouvernement (Commission Nationale des Marchés) seront tenus régulièrement.</p>		
Macroéconomie	Substantiel	Moyen
<p>Risque : La non-maitrise de l'inflation, le déficit budgétaire ainsi que la non-mobilisation du financement de contrepartie nationale constituent des risques pour PROGRES.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les ressources à allouer dans l'appui à l'installation et à l'insertion professionnelle des jeunes dans les chaînes de valeur feront l'objet d'une évaluation approfondie dès la conception. Le budget sera aussi réévalué périodiquement au cours de la mise en œuvre.</p> <p>Les fonds de contrepartie de PROGRES seront à la fois sous forme de contribution en nature et en numéraire. Pour ces derniers, le Gouvernement prendra les dispositions pour la prise en charge des droits et taxes afférentes aux dépenses du PROGRES, y compris les inscriptions annuelles au budget d'investissement public et les exonérations des droits sur les importations qui seront effectuées par le Projet.</p>		
Fragilité et sécurité	Élevé	Substantiel
<p>Risque : La fréquence de passage de catastrophes naturelles est élevée, entre autres les sécheresses et/ou les cyclones intenses, les problèmes d'insécurité et attaques des « dahalo », les conflits sociaux pourront aussi entraver la mise en œuvre de PROGRES.</p>		

Mesures d'atténuation : PROGRES recourra à l'application des différentes normes de construction dans ses infrastructures (bâtiments, irrigation, etc.). L'adoption des pratiques agro-écologiques, l'utilisation des variétés résistantes aux sécheresses ainsi que l'adoption des techniques culturales plus résilientes renforceront la sécurité du projet aux chocs naturels. La mise en place de comité de concertation et de gestion avec les Associations des Usagers de l'Eau diminuera significativement les risques de conflits. PROGRES emploiera du personnel compétent, connaissant et habitué au contexte local, capable d'écouter le milieu pour mieux prévenir les attaques des « dahalo » et prendre des mesures de sécurité idoines dans le cadre de ses fonctions.		
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Moyen
Alignement des politiques	Substantiel	Moyen
Risque : La Politique Générale de l'État prévoit l'autosuffisance alimentaire pour l'agriculture et elle est axée sur l'industrialisation. Cette politique ne précise pas de ciblage spécifique pour les plus pauvres, et présente un risque de mise à l'écart des populations vulnérables. À ce titre, l'accès des jeunes exploitants (agricoles ou non) au financement du Programme FIHARIANA est par exemple assez limité, car le capital requis au départ ne favorise pas les jeunes en phase d'installation, mais plutôt les jeunes ayant déjà démarré leur exploitation.		
Mesures d'atténuation : PROGRES maintiendra de dialogue politique avec le Ministère en charge de l'Agriculture pour assurer plus particulièrement le ciblage direct des femmes et des jeunes chefs de ménage en situation de vulnérabilité. Le Programme s'attèlera aussi au développement de partenariat entre les établissements de formation, les jeunes et les investisseurs privés ou publics (projets/programme du Gouvernement).		
Élaboration et mise en œuvre des politiques	Substantiel	Moyen
Risque : L'insuffisance de budget pour l'appui institutionnel ainsi que l'absence d'implication des jeunes ruraux dans l'élaboration des politiques sectorielles, due à un manque de structuration des jeunes ruraux. Cela limiterait la prise en compte des besoins réels des jeunes dans la mise à jour des stratégies nationales et pourrait compromettre l'exécution de PROGRES et la réalisation de ses objectifs.		
Mesures d'atténuation : PROGRES, à l'instar des autres projets en cours, maintiendra le dialogue avec le Gouvernement et les parties prenantes dans le cadre de renforcements institutionnels, ainsi que pour favoriser la considération et l'implication des organisations de producteurs et des jeunes dans les dialogues politiques. Le Programme appuiera spécifiquement le renforcement des réseaux de jeunes ruraux.		
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Substantiel
Vulnérabilité du programme aux conditions environnementales	Substantiel	Moyen

<p>Risque : Aggravation des conditions environnementales avec des effets négatifs significatifs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la productivité agricole, l'apparition d'organismes nuisibles et de maladies entraînant une vulnérabilité accrue ou une détérioration des moyens d'existence des ménages et une fragilité particulière des jeunes au démarrage de leurs exploitations. L'usage accru de produits phytosanitaires risque aussi d'avoir des impacts sur les sols et les ressources en eau, et la santé ; la contamination des produits lors du stockage post-récolte. La pratique de feu de brousse détruit les matières organiques du sol.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les risques environnementaux seront atténués par la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir : i) la gestion durable des ressources naturelles (eau et sols) à travers une approche intégrée basée sur l'agroécologie favorisant la restauration des sols, du couvert végétal, la lutte contre l'érosion et la protection des cultures ; ii) l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et des engrais chimiques et l'incitation à l'utilisation de l'engrais organique (compost, ...) ; iii) le respect des normes environnementales dans la réhabilitation et construction des infrastructures d'accès, iv) sensibilisation et formation des bénéficiaires concernant l'utilisation rationnelle de produits phytosanitaires afin d'éviter la pollution des ressources hydriques, v) sensibilisation pour une prise de conscience des dégâts des feux de brousse et incitation à appliquer les sanctions communautaires contre les pyromanes au village.</p>		
<p>Vulnérabilité du programme aux impacts des changements climatiques</p>	Élevé	Substantiel
<p>Risque : Le changement climatique pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur la productivité agricole, les infrastructures de maîtrise d'eau et stockage. Les sécheresses qui créent une situation d'insécurité alimentaire due au stress hydrique pourraient aussi favoriser la prolifération des maladies sur l'agriculture et l'élevage. Ces phénomènes (sécheresse dans le Sud, cyclone et inondation) limiteraient l'impact des investissements du Programme auprès des jeunes (systèmes de productions et des infrastructures mis en place) en entraînant une fragilité des acquis des jeunes notamment au moment du démarrage de leur exploitation.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les investissements proposés par PROGRES prendront en compte la durabilité environnementale des entreprises menées par les jeunes et l'adaptation à long terme aux conditions climatiques locales. Il s'agira entre autres de : i) promouvoir des techniques et pratiques culturelles résilientes au climat et des systèmes d'élevage résilients ; ii) de développer les métiers verts et des exploitations soucieuses de l'environnement au sein des chaînes de valeur priorisées ; iii) de sensibiliser les jeunes et les ménages ruraux sur les risques climatiques et l'adoption des pratiques climato-résilientes. La mise en œuvre se fera en partenariat avec le MEDD, aussi bien dans la formation des jeunes que dans les paquets d'appui pour renforcer la résilience face aux aléas climatiques.</p>		
<p>Portée du programme</p>	Moyen	Moyen
<p>Pertinence du programme</p>	Faible	Faible
<p>Risque : La non-adéquation du PROGRES aux visions et aux priorités nationales pourrait entraver l'atteinte des objectifs du projet.</p>		

<p>Mesures d'atténuation : PROGRES est aligné à la vision du MINAE et du Gouvernement, au Velirano n°9 de l'Initiative pour l'émergence de Madagascar. PROGRES est inscrit dans la Politique Générale de l'État, à la Politique nationale de l'environnement et du développement durable (PNEDD). PROGRES s'inscrit parfaitement dans l'objectif du COSOP 2022 – 2026 de Madagascar.</p> <p>La formation et l'emploi des jeunes ruraux font partie des priorités du Gouvernement et du MINAE dans le cadre du PEM. Le Programme offrira un éventail de formation et d'appui suivant l'âge, la catégorie socio-économique et le niveau d'éducation des jeunes ruraux.</p>		
Solidité technique	Moyen	Moyen
<p>Risque : La non-maitrise des techniques et des outils d'exécution du programme par l'UNCG et par les partenaires de mise en œuvre, ainsi que la faible capacité des organisations paysannes à adopter de technologies performantes pourront handicaper la solidité technique du programme. Il en est de même du fait que certains jeunes ciblés ne soient pas intéressés de travailler dans le secteur agricole.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : PROGRES sera exécuté suivant le manuel d'exécution technique (PIM) pour faciliter la mise en œuvre de ses activités. Des ateliers d'appropriation des stratégies et des mécanismes opérationnels avec les parties prenantes dont les organisations paysannes du Programme seront organisés. PROGRES se référera aussi à la valorisation des expériences des autres projets, notamment ceux du Programme FORMAPROD et DEFIS. Les renforcements de capacité et le recyclage des techniciens seront entrepris.</p>		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Moyen
Modalités d'exécution	Substantiel	Moyen
<p>Risque : Le manque de capacité de l'UCP ainsi que de ses partenaires de mise en œuvre impactera sur la gestion du Programme.</p>	Substantiel	Moyen
<p>Mesures d'atténuation : PROGRES sera mis en œuvre par une unité nationale de coordination et de gestion (UNCG) ainsi que des unités interrégionales de facilitation (UFR). Le programme procèdera au recrutement du personnel qualifié sur une base compétitive et ouverte. Des formations et des renforcements de capacités du personnel du Programme et ceux de ses partenaires sur les procédures du FIDA sont prévus. Par ailleurs, les communautés de pratiques, les échanges d'expérience et l'apprentissage au sein du portefeuille sont promus par la CAPFIDA. L'équipe du Programme bénéficiera des connaissances et savoir-faire acquis par les autres projets du portefeuille FIDA à Madagascar.</p>		
<p>Risque : Fragilité des opérateurs œuvrant dans la formation agricole et dans le soutien à l'entrepreneuriat rural, qui sont fortement dépendants d'appuis extérieurs (PTF, projets/programmes...), ce qui menace la durabilité des bénéficiaires (formations et accompagnements) dans le temps.</p>	Substantiel	Moyen
<p>Mesures d'atténuation : Privilégier la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement pour la formation et les services d'appui aux entreprises rurales ; renforcer les capacités des établissements de formation et des fournisseurs de services à lever des partenariats à travers leur projet d'établissement.</p>		

Risque : Offre de service financier des Institutions financières limitée et concentrée en milieu urbain, privant ainsi l'accès des jeunes entrepreneurs et des femmes en milieu rural. Les Institutions financières n'ont pas suffisamment de fonds à prêter aux femmes et jeunes entrepreneurs.	Substantiel	Moyen
Mesures d'atténuation : Promouvoir le développement des GVEC/VSLA dans des zones inaccessibles aux IMF. Renforcer les capacités des jeunes et des femmes à se regrouper et monter des projets communs pouvant utiliser des équipements communs susceptibles d'être financés par le Fonds de développement agricole. Inciter les IMF à se déployer en milieu rural en les appuyant avec le FAI (fonds d'appui institutionnel). PROGRES allouera un FIR (fonds d'investissement rural) à des Institutions financières à titre de refinancement pour qu'elles ne souffrent pas d'insuffisance de fonds de crédit prêter aux MER.		
Suivi-évaluation des dispositifs	Moyen	Faible
Risque : La non-efficacité du système de suivi évaluation du Programme, et la faible implication des partenaires techniques et parties prenantes à l'opérationnalisation du système de suivi évaluation du PROGRES entraîneront une capacité limitée à suivre le projet.		
Mesures d'atténuation : Le dispositif et les instruments de suivi-évaluation (SE) de PROGRES seront bâtis sur les acquis et les leçons tirées des projets et programmes en cours. PROGRES procédera à l'élaboration du système de suivi-évaluation axé sur les résultats selon les normes du FIDA, au renforcement de capacité et formation des personnes en charge du suivi évaluation.		
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
Organisation et dotation en personnel du projet	Substantiel	Substantiel
Risque : Les derniers recrutements, notamment pour le RAF de AD2M-II, un projet en cours dans le portefeuille, ont été assez difficiles faute de candidats qualifiés et motivés à travailler dans les conditions proposées par les projets. Cette situation risque de se reproduire, surtout pour les postes basés dans des régions éloignées de la capitale.		
Mesures d'atténuation : Le processus de recrutement de personnel commencera aussitôt que possible avec un AMI à large diffusion et une consultation de base de données locales. Le Programme sera conçu de manière à pouvoir offrir des conditions attrayantes à son personnel ; cette exigence sera prise en compte comme condition de premier décaissement. Un programme de formation et de renforcement de capacité adéquat sera mis en œuvre dès le démarrage du programme.		
Budgétisation du projet	Substantiel	Moyen
Risque : La durée du processus budgétaire prend en moyenne 3 mois jusqu'à son approbation. La préparation et l'approbation des PTBA restent un processus assez lourd qui risque toujours de retarder l'exécution du Programme, notamment au démarrage.		
Mesures d'atténuation : Le premier PTB du Programme sera de 18 mois. Les parties prenantes adopteront un processus dynamique, avec une flexibilité pour les éventuelles une mise à jour en cours d'exécution.		
Flux de fonds et procédures de décaissement du projet	Elevé	Substantiel

<p>Risque : La durée des traitements des DRF et d'approvisionnement des fonds sont particulièrement longue (30 – 90 jours) : validation des DRF sur ICP, Traitement et paiement des DRF par le FIDA, régularisation des fonds d'emprunt et le processus d'appel de fonds du compte spécial vers le compte désigné au niveau du Ministère en charge des Finances. Cela compromet la disponibilité des fonds. En outre, au début de chaque année, les décaissements prévisionnels doivent être engagés dans le budget du Ministère chargé de l'Agriculture. En attendant cet engagement global, tout décaissement des projets reste en instance.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les échanges réguliers avec les responsables au sein du Ministère en charge des Finances aideront à mieux appréhender les procédures et anticiper/prévenir les délais. Par ailleurs, la partie nationale est en réflexion sur les révisions/améliorations nécessaires aux procédures afin d'accélérer les flux de fonds et accroître la performance des projets. Cet aspect crucial sera encore une fois abordé avec les autorités nationales dans le cadre de la conception du Programme.</p>		
<p>Contrôles internes du projet</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Substantiel</p>
<p>Risque : Une défaillance éventuelle du système de contrôle interne constituerait un risque majeur pour l'investissement dans son ensemble. Les structures gouvernementales décentralisées à Madagascar et les distances physiques peuvent être des facteurs limitants pour une surveillance fiduciaire efficace</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Une fois de plus, PROGRES bénéficiera des acquis et leçons tirées des projets et programmes en cours. Le manuel de procédures prévoit généralement les processus de décision et d'exécution. Des dispositions sont prévues afin que la séparation des fonctions incompatibles soit respectée. Les contrôles sont prévus tant au niveau du Programme qu'à travers l'unité d'audit interne du Ministère de tutelle et de la CAPFIDA. Le personnel des services administratifs et financiers au niveau régional sera renforcé pour garantir des vérifications ex ante et ex post de l'effectivité des activités sur le terrain. L'échantillonnage couvrira autant les opérations gérées par les URFs que par les prestataires.</p>		
<p>Information comptable et financière du projet</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Substantiel</p>
<p>Risque : Les projets et programmes du portefeuille FIDA à Madagascar maîtrisent et utilisent assez efficacement le logiciel TOM2PRO, cependant les dernières missions de supervision ont constaté que certaines fonctionnalités pratiques de l'application restaient insuffisamment exploitées. Cela induit des risques de discordances entre les différentes données et informations comptables.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : L'utilisation du logiciel TOM2PRO sous web permet un enregistrement rigoureux et détaillé des activités, des catégories et comptes à un niveau répondant aux directives du FIDA sur la gestion fiduciaire et les rapports financiers. L'équipe nouvellement recrutée dans le cadre du Programme bénéficiera d'un renforcement de capacité sur la maîtrise et l'optimisation du logiciel.</p>		
<p>Audit externe du projet</p>	<p>Moyen</p>	<p>Moyen</p>

Risque : À cause du contexte et des contraintes sanitaires liés à la pandémie COVID-19, les exercices d'audits externes des projets et programmes en cours ont connu des retards (recrutement des cabinets, travaux d'audit et livraison des rapports) ces deux dernières années.		
Mesures d'atténuation : L'évolution du contexte sanitaire étant assez imprévisible, le Programme prendra des dispositions pour anticiper et commencer le processus de recrutement du cabinet d'audit devant certifier les états financiers le plus tôt possible, dès son démarrage.		
Passation des marchés relatifs au projet	Moyen	Moyen
Cadre juridique et réglementaire	Moyen	Moyen
Risque : L'existence des dispositifs du cadre réglementaire non adaptés aux normes internationales et inadéquates pour mener les passations de marché risque de nuire les procédures de passation de marché du PROGRES.		
Mesures d'atténuation : PROGRES appliquera la nouvelle loi (2016-055 portant code des marchés publics) pour une meilleure conformité de procédure aux normes internationales. Les marchés de biens, de travaux et des services de PROGRES seront passés conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur/du bénéficiaire en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les directives du FIDA pour la passation des marchés.		
Responsabilité et transparence	Moyen	Moyen
Risque : Une responsabilité non bien définie pour chaque agent, et l'absence de transparence dans la gestion administrative, notamment au niveau du gouvernement entraveront la préservation de l'intégrité du projet.		
Mesures d'atténuation : PROGRES procédera à l'élaboration de manuel de procédures clair et transparent, à une élaboration de TDR spécifique pour chaque poste, à la parution en journal de tous les appels d'offres et au renforcement des dialogues avec l'administration. Au niveau national, le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-Corruption) est opérationnel. Il sensibilise régulièrement les acteurs pour la dénoncer les affaires de corruption, dont celles sur les marchés publics. Les Pôles Anti-Corruption (PAC - juridiction anticorruption), sont aussi en place depuis 2019 au niveau des provinces. Par ailleurs, le CAMM : Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar est progressivement reconnu pour d'autres niveaux de recours.		
Capacités en matière de passation des marchés publics	Moyen	Faible
Risque : La faible maîtrise de la procédure nationale et des procédures du FIDA par les agents de passation de marchés et des partenaires risquent d'entraîner des effets négatifs sur les résultats de PROGRES.		
Mesures d'atténuation : PROGRES procédera au recrutement des agents expérimentés sur la base compétitive et transparente pour l'UCP. Le projet favorisera aussi le renforcement de capacité des agents des partenaires du projet et l'assistance technique du programme auprès des partenaires en matière de passation de marchés.		
Processus de passation des marchés publics	Moyen	Faible

Risque : Les processus de passation de marché très longs et la lourdeur des procédures administratives entraineront une mauvaise performance dans la mise en œuvre et l'utilisation des ressources de PROGRES.		
Mesures d'atténuation : Le Programme accordera une attention particulière à la planification avec un calendrier de traitement optimal des dossiers. La conduite de passation des marchés sera répartie au niveau des coordinations nationales et régionales. PROGRES assurera aussi l'intégration des agents expérimentés du MINAE dans le processus de passation de marchés notamment pour l'analyse des offres.		
Impact environnemental, social et climatique	Moyen	Faible
Conservation de la biodiversité	Moyen	Faible
Risque : Menace importante à la biodiversité ou la perte de celle-ci, par les pratiques culturelles non-durables (feux de brousse ou agriculture sur brûlis) et l'utilisation incontrôlée des pesticides.		
Mesures d'atténuation : PROGRES se propose d'adopter et de promouvoir des pratiques agricoles et des exploitations durables, fondée sur des techniques agro-écologiques, ce qui permettra de limiter la perte de la biodiversité. Elle sera couplée avec la sensibilisation à la limitation des cultures dans l'écosystème sensible et le respect des schémas d'aménagement établis pour les territoires concernés.		
Efficiences des ressources et prévention de la pollution	Moyen	Faible
Risque : Pollution des eaux et du sol due à l'utilisation non contrôlée des produits phytosanitaires liée à l'intensification agricole et notamment au développement du maraîchage ; mauvaise gestion des déchets de transformation.		
Mesures d'atténuation : L'approche intégrée basée sur l'agroécologie favorisera l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires et la minimisation de l'utilisation d'engrais inorganiques en remplacement d'engrais organiques biodégradables. En outre, PROGRES veillera à ce que les unités de transformation soient dotées de dispositifs de collecte et de traitement des déchets d'activités.		
Patrimoine culturel	Faible	Faible
Risque : Aucun risque que le Programme puisse causer une dégradation importante des ressources culturelles ou physiques, notamment des menaces pour des ressources d'importance historique, religieuse ou culturelle, ou leur perte.		
Mesures d'atténuation : N/A		
Peuples autochtones	Faible	Faible
Risque : La Programme n'interviendra pas dans la zone où vivent les seuls peuples autochtones à Madagascar (Mikea). PROGRES ne présente aucun risque qui puisse avoir un impact physique, social ou économique négatif important sur les peuples autochtones.		
Mesures d'atténuation : N/A		
Conditions de travail	Moyen	Faible

<p>Risque : Le Programme peut induire des pratiques de travail abusives (par exemple, le travail forcé ou le travail des enfants), des cas de violence sexiste, des conditions de travail discriminatoires et dangereuses/insalubres pour les emplois créés dans le cadre du Programme, notamment au sein des entreprises rurales et des prestataires de service. Les éventuels styles de recouvrement « musclés » de la part des Institutions financières envers les jeunes en impayé de crédit peuvent créer un comportement de méfiance ou de déception vis-à-vis du programme.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : La logique d'intervention du Programme intégrera dès sa conception les principes de base d'instauration du travail décent pour les jeunes ruraux appuyés et leurs entreprises. Tous les contrats avec des entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers devant être financés sur les fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et promouvant le travail décent. Les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexiste seront prises et le Projet intégrera dans les activités de sensibilisation et des formations pour adresser et mitiger la violence sexiste. Une formation sur des questions telles que l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants et le travail décent sera dispensée aux partenaires d'exécution au démarrage. Ces différents problématiques (travail des enfants, violences basées sur le genre (VBG), abus sexuels, etc.) seront également traitées et discutés au niveau des ménages et des communautés à travers le GALS. Les procédures SECAP seront strictement appliquées aux différents contrats menés dans le cadre du PROGRES. Pour faire face aux éventuels impayés de la part des MER, les Institutions financières peuvent faire appel au Fonds de garantie mis en place par PROGRES afin de pouvoir mener du recouvrement amiable non agressif.</p>		
Santé et sécurité communautaires	Moyen	Faible
<p>Risque : L'imprévisibilité du contexte et de l'évolution de la pandémie de COVID-19 peuvent entraîner des mesures de restriction empêchant le bon déroulement des activités du Projet</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Intensification de la sensibilisation des communautés sur les mesures à prendre en fonction de la situation sanitaire.</p>		
Réinstallation et réinsertion économique des populations	Moyen	Faible
<p>Risque : L'installation des jeunes formés par PROGRES ne comporte pas de risque majeur de délocalisation de population, car le Programme valorisera le capital déjà acquis par les jeunes dans le cas où ils choisissent la filière agricole. Il n'y a aucun risque que le Programme puisse avoir un impact physique, social, culturel ou économique négatif important, notamment auprès des groupes cibles, du fait de l'acquisition de terres et de la perte involontaire de terres, d'actifs, d'accès aux actifs, de sources de revenus ou de moyens d'existence.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : N/A</p>		
Émissions de gaz à effet de serre	Faible	Faible

Risque : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due aux pratiques agricoles (émissions de méthanes et de carbone), au processus de transformation des produits agroalimentaires et aux pratiques culturales sur brûlis contribuant ainsi aux changements du climat.		
Mesures d'atténuation : Les jeunes seront formés sur les techniques limitant l'émission de gaz à effet de serre et aussi sur la pratique du reboisement et de l'agroforesterie pour atténuer les risques. Le Programme promouvra systématiquement la valorisation des systèmes agro-écologiques et les pratiques culturaux climato-résilientes. L'utilisation des sources d'énergie renouvelable sera privilégiée au niveau des entreprises et des ménages.		
Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques	Substantiel	Moyen
Risque : Impact sur les moyens d'existence et la santé des populations rurales due aux conditions climatiques extrêmes (sécheresse, vent fort, inondation, etc.).		
Mesures d'atténuation : Le Programme sensibilisera les bénéficiaires aux risques climatiques et l'accès à l'information climatique incluant les mesures d'alerte précoces sur les risques climatiques. L'application des procédures SECAP et la conformité aux réglementations nationales (MECIE) limiteront les risques d'accroissement de la vulnérabilité des écosystèmes en lien avec la transformation du paysage agricole.		
Parties prenantes	Moyen	Moyen
Coordination/participation des parties prenantes	Moyen	Moyen
Risque : Le manque de coordination et d'harmonisation des interventions sur le terrain entraînera une superposition/duplication des activités au sein du Programme. L'exclusion de certaines catégories de bénéficiaires, notamment des jeunes, ainsi que la connaissance et le savoir-faire limités des parties prenantes compromettent aussi l'exécution du Programme et la réalisation de ses objectifs.		
Mesures d'atténuation : La mise en œuvre de PROGRES se fera en coordination et en étroite collaboration avec le Programme DEFIS, selon une approche programme au sein du portefeuille FIDA à Madagascar. Des outils communs de planification et même une certaine mutualisation des ressources seront adoptés au sein des régions communes aux deux programmes pour atteindre des niveaux de synergie et d'efficacité optimaux. Le Programme mettra en œuvre un plan de renforcement (technique, moyens matériel et financier) des parties prenantes clés et évaluera périodiquement leur performance par rapport à l'avancement vers les objectifs communs et les conditions de désengagement (niveau d'appropriation et autonomie).		
Doléances des parties prenantes	Moyen	Moyen
Risque : L'inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes pourrait compromettre l'exécution de PROGRES.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation : PROGRES aura recours à un manuel de traitement de plainte, sur la base de ceux appliqués dans le cadre des projets et programmes en cours.		
Risque : Accaparement de certains avantages par les groupes plus dynamiques et influents (capture par les élites)	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation : Respect rigoureux des critères de sélection des bénéficiaires, concertation avec les institutions communautaires, promotion de l'approche participative		